

Le huit décembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Éric Le Bour, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : Éric le Bour, Catherine Gourmelon, Jean-Luc Moisan, François Roué, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Morgan Azou, Florence Bihan, Maiwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurence Méar donne pouvoir à Jean-Luc Moisan, Magalie Kersauzon à Christine Le Ster, Léna Tanguy à Claudie Péron, Yvon Ropars à Yves Jézéquel.

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

La séance est ouverte à 19 heures.

Gérard Péron est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis la dernière séance au titre de ses délégations.

- Décision n°12.2022 relative à la conclusion d'un marché de travaux d'aménagement et de restructuration de la voirie communale avec la SAS EUROVIA Bretagne Agence Nord Finistère - sise 22 route de Carhaix à Saint Martin des Champs (29600). Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2022 et sera exécuté par bons de commande en application des prix figurant au bordereau des prix dans la limite d'un montant maximum de 185 000 € TTC répartis entre le budget principal (145 000 € TTC), le budget annexe de l'eau (20 000 € TTC) et le budget annexe de l'assainissement (20 000 € TTC) de la commune.
- Décision n°13.2022 relative à la conclusion d'un avenant au marché de fourniture de repas pour le restaurant scolaire de Plouescat avec la société CONVIVIO- RCO – sise 12 rue du Domaine, ZA de la Retaudais, à Bédée (35). Cet avenant a pour objet de modifier l'Article « Prix des prestations » à compter du 1^{er} novembre 2022 de la manière suivante :

	Tarifs HT septembre 2022	Tarifs HT au 1 ^{er} novembre 2022	Tarifs TTC au 1 ^{er} novembre 2022
Repas enfant 4 éléments sans Bio	2,0653 €	2,2718 €	2,3967 €
Repas adulte 4 éléments sans Bio	2,5896 €	2,8486 €	3,0053 €
Repas sans allergène 4 éléments sans Bio	2,0653 €	2,2718 €	2,3967 €
Repas sans porc 4 éléments sans Bio	2,0653 €	2,2718 €	2,3967 €

- Décision n°14.2022 relative à la conclusion d'un marché de travaux d'aménagement d'une aire de camping-cars avec l'entreprise COLAS FRANCE – Territoire Ouest – Centre de Morlaix sise 2 Rue Jean Riou – ZA de la Boissière à Morlaix (29600), pour un montant de 128 580,25 € HT.

ORDRE DU JOUR

1. Finances – Décision modificative au Budget principal 2022

Rapporteur : *Éric le Bour*

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des crédits inscrits au Budget principal 2022, comme présentée lors de la commission finances du 28 novembre 2022.

La décision modificative est la suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses				
Commune de Plouescat		BS	PREV, DM	PREVU 2022
012 - CHARGES DE PERSONNEL		1 800 000,00	160 000,00	1 960 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 800 000,00	160 000,00	1 960 000,00

Recettes

Commune de Plouescat				
		BS	PREV, DM	PREVU 2022
70 - PRODUITS DES SERVICES		47 000,00	21 000,00	68 000,00
70388 - Camping Poulfoen		47 000,00	21 000,00	68 000,00
73 - IMPÔTS ET TAXES		530 000,00	139 000,00	669 000,00
7364 - Taxe sur les jeux (casino de Plouescat)		410 000,00	78 500,00	488 500,00
7381 - Taxe add.droits de mutation		120 000,00	60 500,00	180 500,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		530 000,00	160 000,00	690 000,00

Section d'investissement :

Dépenses				
Commune de Plouescat		BS 2022	PREV, DM	PREVU 2022
21 - Immobilisations corporelles			75 000,00	75 000,00
2138 - Acquisition Immobilière			75 000,00	75 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			75 000,00	75 000,00

Recettes

Commune de Plouescat				
		BS 2022	PREV, DM	PREVU 2022
13 - Subvention d'investissement			75 000,00	75 000,00
1321 - MAISON DE LA SANTE - DETR			75 000,00	75 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			75 000,00	75 000,00

M. Le Maire explique à l'assemblée l'opportunité qui s'offre à la Commune d'acquérir un bien immobilier situé 10 Zac de Kergrist, cadastré AT 702, d'une superficie de 1 560 m², en continuité des ateliers municipaux.

Après visite ce jour et avis favorable de la commission « travaux-urbanisme-cadre de vie », il propose d'ajouter cette question à l'ordre du jour en lien avec la décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la décision modificative au Budget principal 2022 ;
- approuve l'acquisition du bien immobilier situé 10 ZAC de Kergrist, section cadastrée AT 702, au prix de 68 000 € auquel s'ajouteront les frais inhérents à cette acquisition immobilière.
- autorise le Maire à signer tout acte inhérent à cette acquisition.

2. Finances – Décision modificative au Budget annexe 2022 de l'eau potable

Rapporteur : Éric Le Bour

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des crédits inscrits au Budget annexe 2022 de l'eau potable, comme présentée lors de la commission finances du 28 novembre 2022.

La décision modificative est la suivante :

Dépenses				
Commune de Plouescat				
	BS 2022	PREV, DM	PREVU 2022	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	198 300,00	27 600,00	131 100,00	
605 - Achat d'eau	100 000,00	23 000,00	123 000,00	
6061 - Fournitures non stockables (énergie ...)	3 500,00	4 600,00	8 100,00	
012 - CHARGES DE PERSONNEL	119 000,00	2 000,00	121 000,00	
014- ATTENUATIONS DE PRODUITS	57 000,00	4 000,00	61 000,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	180 000,00	33 600,00	313 100,00	

Recettes

Commune de Plouescat				
	BS 2022	PREV, DM	PREVU 2022	
70 - PRODUITS DES SERVICES	400 000,00	33 600,00	433 600,00	
70111 - Ventes d'eau aux abonnés	400 000,00	33 600,00	433 600,00	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	400 000,00	33 600,00	433 600,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative au Budget annexe 2022 de l'eau potable.

3. Finances – Décision modificative au Budget annexe 2022 du lotissement du Méchou tranche 1

Rapporteur : Éric Le Bour

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des crédits inscrits au Budget annexe 2022 du lotissement du Méchou tranche 1, comme présentée lors de la commission finances du 28 novembre 2022.

La décision modificative est jointe à la présente note.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative au Budget annexe 2022 du lotissement du Méchou tranche 1.

4. Finances – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Éric Le Bour

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire, et de présentation des futurs documents budgétaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de Plouescat : le budget principal et les budgets annexes des lotissements (à ce jour les budgets annexes du lotissement du Méchou, tranche 1 et tranche 2). Le CCAS est également concerné.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Cependant les collectivités ont la possibilité de solliciter sa mise en application de manière anticipée.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M 57 et son application à compter du 1er janvier 2023, pour le budget principal et les budgets annexes des lotissements (à ce jour les budgets annexes du lotissement du Méchou, tranche 1 et tranche 2). Ce projet a été présenté à la commission finances le 28 novembre 2022.

Il est précisé que par courrier en date du 10 novembre 2022, le comptable public a émis un avis favorable sur la mise en œuvre du droit d'option présentée par la Commune de Plouescat pour adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- *adopte à compter du 1^{er} janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;*
- *précise que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal et budgets annexes des lotissements communaux ;*
- *décide que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;*
- *dis que les durées d'amortissement seront celles définies par délibération distincte ;*
- *décide de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;*
- *décide de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans la totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;*
- *autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,*
- *autorise le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention jointe.*

5. Finances – Approbation du Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Éric Le Bour

Dans le cadre de l'adoption du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit avant le vote du budget primitif 2023.

Le règlement budgétaire et financier est un document qui formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la Commune. Le projet de règlement budgétaire et financier de la Commune a été présenté à la commission finances le 28 novembre 2022.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce règlement budgétaire et financier communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le règlement budgétaire et financier tel qu'il est annexé.

6. Finances – Fixation des durées d'amortissement des biens

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La nomenclature M57 pose le principe d'un amortissement au prorata temporis. Les modalités de mise en œuvre de cette méthode comptable à compter du 1^{er} janvier 2023 sont définies dans le règlement budgétaire et financier de la Commune.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont librement fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, en référence à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an. Pour la Commune de Plouescat, le seuil proposé est de 500 € TTC.

Compte tenu de ses éléments, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- la fixation, pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023, des durées d'amortissement définies dans le tableau ci-joint ;
- l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- la dérogation à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ***fixe pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023, des durées d'amortissement définies dans le tableau ci-joint ;***
- ***applique la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;***
- ***déroge à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC.***

7. Finances – Fixation des tarifs municipaux 2023

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les différents tarifs municipaux applicables pour l'année 2023. Les tarifs proposés ont été étudiés lors de la commission finances du 28 novembre dernier ; ils sont détaillés dans les tableaux adressés à la présente note.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 tels qu'annexés.

8. Finances – Autorisation d'engagement des nouvelles dépenses en investissement avant le vote du budget 2023

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation sollicitée porte sur 25% des crédits budgétisés en 2022.

Pour le budget Principal, cela représente 642 131.91 € répartis : au chapitre 20 : 14 250 € - au chapitre 21 : 96 228.49 € - au chapitre 23 : 442 513.01 € - au chapitre 204 : 89 140.41 €.

Pour le budget de l'Eau, cela représente 111 167.89 € (chapitre 20 – 8 429.50 €, chapitre 21 – 3 000 €, chapitre 23 – 99 738.39 €) qui seront affectés à la fin des programmes d'investissement déjà entamés sur le plan comptable et aux gros travaux sur le réseau et le château d'eau.

Pour le budget de l'Assainissement, cela représente 79 501.44 € (chapitre 20 – 5 000 €, chapitre 21 – 3 000 €, chapitre 23 – 71 501.44 €) qui seront affectés à la fin des programmes d'investissement déjà entamés sur le plan comptable et aux gros travaux sur le réseau d'assainissement collectif et à la modernisation de la station d'épuration.

Les crédits effectivement engagés sur la base de l'autorisation seront repris aux budgets primitifs 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise le Maire à engager de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, dans la limite des montants fixés ci-avant.

9. Finances – Autorisation de mandater des acomptes de subventions au titre de 2023

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Afin de répondre, en début d'année 2023, aux besoins éventuels de trésorerie d'associations ou autres organismes auxquels la Commune verse habituellement une subvention ou une participation, il est proposé d'autoriser le Maire à mandater des acomptes à hauteur de 30% maximum du montant alloué à chaque organisme en 2022 pour les organismes connus de la Commune et qui feront une demande justifiée par une situation exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise le mandatement d'acomptes de subventions au titre de 2023 sur la base de 30% maximum du montant alloué en 2022.

10. Finances – Autorisation de mandater la contribution 2023 à l'école Notre Dame des Victoires

Rapporteur : *Éric Le Bour*

La participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame des Victoires est versée sur quatre échéances de l'année : janvier, avril, juillet, octobre.

Les 3 premiers versements (janvier, avril, juillet) correspondent à 25% du montant de la participation communale allouée au cours de l'exercice précédent et la quatrième correspond à la différence entre le montant de la participation calculée pour l'exercice en cours (sur la base du coût moyen élève de l'école publique) et les acomptes déjà versés.

Pour 2023, il est donc proposé :

- d'autoriser le mandatement de 3 premiers versements calculés sur la base de 25 % du montant de la participation versée en 2022 ;
- d'autoriser le mandatement du 4^{ème} versement correspondant au solde de la participation communale 2023. Ce solde est calculé par référence au coût moyen d'un élève du public (calculé sur la base du compte administratif 2022 - déduction faite des coûts déjà pris en charge directement par la Commune pour le compte de l'école privée : mise à disposition d'éducateur sportif, déplacements en cars, etc.) et au nombre d'enfants inscrits à l'école Notre Dame Victoires en septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise le mandatement de la contribution 2023 à l'école Notre Dame des Victoires conformément à l'échéancier défini ci-avant.

11. Finances – Convention particulière pour la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité par le SDEF et le reversement à la Commune de Plouescat

Rapporteur : Éric Le Bour

Chaque année, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec le SDEF définissant les modalités de reversement à la Commune de Plouescat d'une partie de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité.

Aux termes de cette convention, le SDEF s'engage à reverser à la Commune de Plouescat la totalité de la TCCFE perçue sur son territoire, déduction faite des 0.5% au titre notamment des frais de contrôle.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature de cette convention avec le SDEF et sur le reversement à la Commune pour l'exercice budgétaire 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- *autorise le Maire à signer la convention pour la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité par le SDEF pour l'exercice budgétaire 2022 ;*
- *autorise le reversement de cette taxe à la Commune.*

12. Finances – Reversement de la taxe sur les paris hippiques à l'association des Courses hippiques

Rapporteur : Éric Le Bour

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, depuis 2020, une partie des prélèvements de l'État opérés sur les paris hippiques est reversée à parts égales chaque année, aux EPCI et Communes siège d'un hippodrome. Avant cette date, l'intégralité était versée à la Commune qui reversait la somme sous forme de subvention à l'association.

En 2022, la Commune a perçu la somme de 1 316.33 €. Il est donc proposé d'octroyer une subvention de ce même montant à l'association des courses hippiques et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, alloue une subvention de 1 316,33 € à l'association des Courses hippiques correspondant au montant de la taxe sur les paris hippiques perçu par la Commune.

13. Assainissement – Approbation de l'opération de travaux d'extension de la STEP

Rapporteur : Nicolas Bodennec

La Commune est équipée d'une station d'épuration de type bioréacteur à membranes située Boulevard de l'Europe, construite en 2007.

Cet équipement est entretenu et géré par les agents du service de l'assainissement, également affectés à la gestion de l'eau potable. Pour accomplir ses différentes missions, le service eau et assainissement est doté d'un ensemble de matériels et outillage dont le stockage dans un bâtiment dédié serait utile à la bonne gestion et organisation du service (stockage actuel aux ateliers municipaux).

Par ailleurs, la station d'épuration étant particulièrement énergivore, une réflexion a été engagée sur d'autres sources énergétiques, plus particulièrement sur l'énergie photovoltaïque.

Les études menées ont démontré la faisabilité d'un projet de panneaux photovoltaïques destinés à produire en autoconsommation une partie de l'électricité dont la station d'épuration a besoin pour fonctionner.

La superficie de toiture actuelle de la station n'étant pas suffisante, une extension de la STEP permettrait de répondre au double enjeu de stockage et de production énergétique.

Montant prévisionnel de l'opération :

Bâtiment : 100 000 euros (ou 70 000 euros hors gros œuvre / terrassement)
Équipement solaire : 85 000 euros

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de travaux d'extension de la station d'épuration et de pose de panneaux photovoltaïques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le programme de travaux d'extension de la station d'épuration par un hangar de stockage équipé de panneaux photovoltaïques ;
- autorise le Maire à signer le permis de construire et tout document inhérent à la mise en œuvre de cette décision ;
- autorise le Maire à déposer des demandes de subvention pour le financement de cette opération.

14. Casino Jeux – Renouvellement de l'autorisation des jeux

Rapporteur : Éric Le Bour

Depuis 2013, un contrat de délégation de service public du Casino a été conclu entre la Commune de Plouescat et le SAS Développement de la Baie du Kernic pour une durée de 15 ans.

Par courrier en date du 20 octobre 2022, la Directrice responsable du Casino jeux sollicite l'avis du Conseil municipal sur le renouvellement de l'autorisation des jeux, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la réglementation des jeux dans les casinos.

L'autorisation de jeux actuelle arrive à échéance le 31 mai 2023. L'avis du Conseil municipal doit être joint au dossier présenté aux services de l'Etat par le Casino.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de l'autorisation des jeux du Casino de Plouescat, dans les conditions définies en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, émet un avis favorable au renouvellement de l'autorisation des jeux du Casino de Plouescat.

15. Culture – Projet culturel 2022 - 2025

Rapporteur : Éric Le Bour

Le projet culturel définit le cadre de référence de l'action culturelle du pôle L'Atelier. Il définit les missions, les orientations, les objectifs et les partenariats sur lesquels les professionnels vont s'appuyer dans leur action quotidienne au sein de l'équipement.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le 1^{er} projet culturel de la Commune pour la période 2019-2022.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet culturel 2022-2025 tel qu'il est annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet culturel de la Commune pour la période 2022-2025 tel qu'annexé.

16. Informations et questions diverses

Questions de la liste minoritaire Plouescat Nouveau Cap menée par Yves Jézéquel :

Question n°1 :

« Au mois d'octobre dernier, vous nous informiez d'une hausse de près de 500 000 € du coût de l'énergie (gaz et électricité) pour notre Commune en 2023.

Lors de la dernière commission finances vous avez annoncé que le SDEF revoyait les pourcentages annoncés à la baisse, 2 mois plus tard, dans ce contexte inflationniste.

Pouvez-vous nous confirmer ces chiffres ? »

Réponse de Nicolas Bodennec, 5^{ème} adjoint :

« Ayant participé à la réunion du SDEF récemment, je peux vous dire que ces chiffres sont confirmés.

Il faut savoir que le SDEF regroupe une centaine de communes pour lesquelles il est chargé de conclure les contrats d'électricité et de gaz. Ils avaient établi en juillet 2022 une simulation transmise en septembre basée sur un prix de l'ARENH à 49.50 €/MWh, une hypothèse d'écrêtement de l'ARENH de 30% et un prix de rachat de la part ARENH écrêtée de 800 €/MWh.

Avec la crise, le prix de l'ARENH a été réévalué à 42 €/MWh et l'écrêtement de l'ARENH à 35%. En revanche le prix de rachat de la part ARENH écrêtée est passé de 800 € à 400 €/MWh. Cette nouvelle simulation est basée sur ces nouvelles hypothèses et prend en compte l'amortisseur électricité annoncé par l'Etat. La simulation actualisée établie en novembre par le SEEF présente donc une hypothèse d'augmentation de la facture d'électricité 2023 plus basse que la simulation délivrée en septembre.

Parallèlement, la reprise du nucléaire donne une perspective optimiste pour réduire les coûts par la suite.

Il faut savoir que les contrats seront revus mi 2024 et que cette révision à la baisse des hausses de prix ne concerne que l'électricité, pas le gaz pour lequel les simulations présentées en septembre (+364%) sont maintenues. »

Le Maire complète en indiquant que l'augmentation de la facture gaz est estimée à +165 660 € entre 2022 et 2023. Au total, la Commune va subir une augmentation de + 370 000 € de ses charges d'électricité et de gaz cumulées. Il faut savoir que la station d'épuration représente 1/3 de la consommation d'électricité de la Commune.

Question n°2 :

« Dans tous les cas, quelles sont les orientations budgétaires que vous envisagez pour y faire face ? »

Réponse de M. Le Maire :

« Nous avons réduit l'éclairage public avec une extinction durant la semaine à 20h30 en campagne et 21 h00 en centre-bourg, 23 h le week-end en centre-bourg et à proximité des bars et restaurants.

Même si nous avons souhaité maintenir la féerie de fin d'année, les illuminations de Noël seront installées pendant environ 3 semaines, au lieu des 6 semaines traditionnellement.

Parallèlement, nous avons mis en place dans les bureaux et les salles communales des consignes de sobriété énergétique. L'ensemble des petits gestes au quotidien pourront aider à maîtriser la facture énergétique : fermer les portes, éteindre la lumière en quittant une pièce, couper les prises et appareils électriques, etc.. Nous avons également fait l'acquisition de thermomètres distribués dans chaque bureau permettant à chacun d'avoir conscience de la température et de s'autogérer. Des pastilles ont également été installées sur les radiateurs pour fixer la température. Bien sûr nous continuons le travail engagé avec HEOL sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux. »

Y. Jézéquel considère que ces mesures sont positives et qu'il est important de montrer l'exemple. Il demande s'il y a des orientations dans le budget.

Le Maire rappelle que ces discussions seront menées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. Cette situation inflationniste aura un impact inévitable sur les orientations du budget 2023 et les choix que nous aurons à faire. A titre d'exemple, l'augmentation des dépenses de fourniture énergétique notamment sur le budget assainissement implique-t-elle d'appliquer une hausse des tarifs ? De même sur le budget principal, faut-il augmenter les taux d'imposition locale pour absorber la hausse des charges ? Il ajoute qu'il n'envisage pas cette orientation aujourd'hui et que tous ces échanges auront lieu lors du DOB.

Question n°3 :

« Quelles sont les marges de manœuvres envisagées et les perspectives pour 2023 ? »

Réponse de M. Le Maire :

« En complément de ce que je viens d'évoquer précédemment, et au vu des questions que nous aurons à trancher dans le cadre du budget primitif, nous avons la chance de bénéficier d'une marge que d'autres communes non pas, grâce aux recettes du Casino jeux. En investissement, on ne devrait pas être bridés grâce à l'emprunt, les subventions déjà obtenues et qui seront versées en 2023, etc, autant de marges de manœuvre favorables pour

l'investissement. Pour le fonctionnement, les marges de manœuvre sont moins évidentes, d'autant plus qu'il nous faut prendre en compte différents aspects comme les ressources humaines, entre surcroît de travail lié à des tensions dans les effectifs et l'action sociale complémentaire qu'il nous faut poursuivre. Mais je vous invite à reparler de toutes ces questions courant janvier lors du débat d'orientation budgétaire »

Levée de la séance à 20h44.

Gérard Néron,
Secrétaire de séance



Éric Le Bour,
Maire, Président de séance

